PGC – PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ

Paris Games Week 2026 – Hall 1, stand B20 (FNAC)

Rédigé par Cabinet SPS Horizon – Julien Marchand (coordonnateur SPS niveau 1) pour Malorian. Les chapitres suivent l'ordre d'une intervention, de l'arrivée au départ.

Exposant / maître d'ouvrage	Raphaël Collaro – FNAC, raphael@bold-house.com
Standiste / maître d'œuvre	Malorian – Jean-Christophe Arnaud
Coordonnateur SPS	Cabinet SPS Horizon – Julien Marchand (coordonnateur SPS niveau 1) – 06 12 48 73 90
Chargé de sécurité	Cabinet Guilmin – Thierry Guilmin (chargé de sécurité)
Parc	Viparis – Paris Expo Porte de Versailles – 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris
Organisateur	GL events Exhibitions Operations – 59 quai Rambaud, 69002 Lyon

Notre démarche de prévention (article L. 4121-2 du Code du travail)

Nous cherchons à supprimer le risque quand c'est possible, mesurer celui qui subsiste, le traiter à la source, adapter le poste à la personne, suivre les progrès techniques, préférer le moins dangereux, planifier la prévention, protéger collectivement avant individuellement, former et informer chaque salarié.

1. Arriver sur le site

- **Sans badge montage / démontage, l'accès aux halls est refusé.**
- **Votre livraison doit être enregistrée et avoir un créneau réservé.**
- **Le camion se vide dehors ; seuls les engins de manutention entrent.**
- **Dans l'enceinte, on roule au pas, et les engins de déplacement personnel ne sont pas admis dans les halls.**

Le montage se déroule du 21/11/2026 au 24/11/2026, de 8 h à 18 h. Le dernier jour, plus aucun engin à moteur ne circule dans les halls.

Garez-vous uniquement sur les emplacements prévus par l'organisateur. Une allée de secours n'est jamais une aire de livraison.

2. Se préparer et s'équiper

- **Avant de venir : attestation de ce PGC signée et PPSPS remis.**
- **Chaque salarié a une aptitude médicale à jour et reçoit un accueil sécurité.**
- **Tout le monde porte des chaussures de sécurité ; le casque s'ajoute dès qu'on travaille en hauteur ou au-dessus des autres.**
- **Prévoyez une trousse de secours et un sauveteur secouriste pour dix salariés.**

Le PPSPS est exigé avant toute intervention sur une opération soumise à coordination (articles R. 4532-56 et suivants du Code du travail). Si on vous confie des travaux supplémentaires, mettez-le à jour.

L'employeur fournit les équipements de protection individuelle et veille à leur port (article R. 4321-4). Une protection individuelle ne remplace jamais une protection collective possible.

Salariés détachés : certificat A1 et déclaration SIPSI doivent être faits avant l'arrivée sur le site (article L. 1262-2-1).

Organisez les équipes pour qu'un salarié puisse toujours être vu ou entendu par un collègue. Les jours de fortes températures, prévoyez eau, pauses et horaires adaptés.

3. Monter le stand

- **Une scie ou une ponceuse doit capter ses poussières à la source (article R. 4412-70).**
- **Branchez chaque outil derrière un différentiel 30 mA et ne retirez jamais un carter.**
- **Pulvériser de la peinture est interdit ; choisissez des produits à l'eau.**
- **Avant de souder, meuler ou disquer, demandez un permis de feu et posez un extincteur à côté.**

Les découpes se font sur votre emplacement, jamais dans les circulations partagées.

Aucune bouteille de gaz n'entre dans les halls ; si vous en avez besoin, elle est stockée dehors, sur un support qui l'empêche de tomber.

Chaque matériau du décor doit pouvoir justifier de son classement de réaction au feu (procès-verbal disponible sur le stand).

Électricité : seul un salarié habilité intervient sur les installations (articles R. 4544-9 et suivants).

4. Travailler en hauteur

• Travaillez depuis un équipement qui protège collectivement : tour roulante, nacelle ou plateforme.
• Escabeaux et échelles servent à accéder, pas à travailler (article R. 4323-63 du Code du travail).
• On ne lève jamais une personne dans un panier posé sur des fourches.
• Nacelle : conducteur autorisé, casque porté, harnais attaché sur un bras articulé.

Une échelle n'est tolérée comme poste de travail que si un équipement plus sûr est techniquement impossible, ou si le risque est faible et l'intervention brève et non répétitive. Justifiez-le dans votre PPSPS.

Une tour roulante est montée par des personnes formées (article R. 4323-69) et vérifiée avant sa mise en service.

Si aucune protection collective n'est possible, personne ne s'expose au vide.

5. Lever et suspendre

• Les élingues d'accroche se commandent auprès du parc des expositions.
• Au-delà de 1 000 kg ou de 13 élingues, un bureau de contrôle vérifie l'installation.
• Un point d'accroche réalisé spécialement pour le stand passe aussi par un bureau de contrôle, quel que soit son poids.
• Tout équipement fixé sous une structure suspendue y est aussi relié par un second dispositif, indépendant du premier.

Qui vérifie ? Sous 1 000 kg et 3,50 m, l'installateur. Jusqu'à 6,20 m, un technicien compétent. Au-delà, un bureau de contrôle. Ces règles s'inscrivent dans l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux structures provisoires et démontables.

Les attestations et rapports de vérification sont remis au chargé de sécurité avant l'ouverture au public.

Engins de manutention : seul un salarié d'au moins 18 ans, titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (article R. 4323-56 du Code du travail), les utilise, en respectant la notice du constructeur. Il se déplace charge au plus bas, regarde dans le sens de la marche et n'avance que si la zone de manœuvre est vide de toute personne.

Les éléments lourds ou fragiles se manipulent avec l'accessoire de préhension prévu par leur fabricant.

6. Partager le stand FNAC – B20

• Surface de 700.0 m², construction sur-mesure
• Le standiste organise le planning pour que deux équipes ne travaillent jamais l'une au-dessus de l'autre.
• Pendant une accroche, ce qui tombe — un outil comme une personne — atterrit au sol : la zone située dessous est balisée et vidée avant de commencer.

Chaque accroche est inscrite au planning du jour, avec son créneau et le périmètre à neutraliser. On y accède ensuite depuis un équipement prévu pour le travail en hauteur, choisi selon la hauteur et la charge à installer.

Un engin qui rejoint le stand roule au pas, précédé d'une personne qui dégage le passage.

7. Démonter et partir

• Démontage du 30/11/2026 au 01/12/2026.
• Les engins à moteur ne reviennent dans les halls qu'à partir de 20 h.
• Démontez dans l'ordre inverse du montage, en gardant le même niveau de sécurité.
• Vos déchets partent au fur et à mesure dans les bennes prévues.

Pendant l'ouverture au public, du 25/11/2026 au 29/11/2026, aucune intervention sur une structure n'a lieu devant les visiteurs.

Laissez l'emplacement propre : l'évacuation des déchets du stand incombe à l'exposant et à ses entreprises.

8. Incendie et secours

• Secours médical du hall : 01 72 72 16 48. Poste de surveillance : 01 72 72 18 18.
• Pompiers : 18 ou 112. SAMU : 15.
• Ne masquez et n'encombrez aucun moyen de lutte contre l'incendie, ni aucune issue de secours.
• Le stand doit être terminé quand la commission de sécurité passe.

Alertez d'abord le poste de surveillance et restez en ligne. Dites où se trouve la personne, combien de victimes il y a et ce qui s'est passé.

Pour guider les secours, repérez dès votre arrivée le numéro de votre stand : la signalétique des allées et des halls vous permettra de le situer précisément.

Les décisions de la commission de sécurité s'appliquent immédiatement : elle peut faire retirer un matériau ou refuser l'ouverture du stand.

Matériel de premiers secours et secouristes : articles R. 4224-14 et R. 4224-15 du Code du travail.

Numéros d'urgence

Service	Téléphone
Secours médical (Hall 1)	01 72 72 16 48
Poste central de surveillance	01 72 72 18 18
Sécurité incendie du site	01 72 72 15 32
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15
Police secours	17
Hôpital Européen Georges Pompidou – 20 rue Leblanc, Paris 15e	01 56 09 20 00

Chaque entreprise reste responsable de la sécurité de ses salariés : ce plan complète la réglementation, il ne la remplace pas.